

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2006



COMPTE - RENDU

- | -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille six, le 10 du mois de novembre 2006 à 17 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

TITULAIRES PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Président, Mme Patricia **FERNANDEZ**, Vice-présidente, M. Michel **CORDONNIER**, Mme Pierrette **CHAFFANJON**, M. Marc **FRISICANO**,
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, M. Vincent **THERON**, Mme Marlène **BACON**
Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Rosalba **CERBONI** M. Jean-Claude **CHEINET**,
M. Louis **PHILIPPE**, M. Marc **DEPAGNE**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANTS PRÉSENTS :

Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, représentant M Christian **BEUILLARD** (excusé)
Mme Solange **CABAU** représentant Mme Evelyne **SANTORU** (excusée)
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO** représentant M. **GONTERO** (excusé)
Mme Josette **PERPINAN** représentant M. Paul **LOMBARD** (excusé)
M. Claude **CINTAS** représentant M. René **GIORGETTI** (excusé)

EXCUSÉS :

M. Michel **VAXES**, Mme Dominique **IZQUIERDO**
M. François **DELLOUE**.

ABSENTS :

M. Jean-Pierre **REGIS**,
M. Roger **CAMOIN**,
M. Alain **SALDUCCI**,



Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Communautaire, **Monsieur Marc DEPAGNE**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 17 octobre 2006 affiché le 24 octobre 2006 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 24 octobre 2006

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

1 - BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT

RAPPORTEUR : M.CHARROUX

Le Compte Administratif de l'exercice 2005 fait apparaître un résultat de fonctionnement de 3 986 923,60 €. Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation de ce résultat.

Il est proposé d'affecter une somme de 1 000 000 € au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" pour financer les dépenses d'investissement. Le solde du résultat 2005, d'un montant de 2 986 923,60 € sera repris dans le cadre du budget supplémentaire au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté".

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'affectation d'une somme d'un montant de 1 000 000 € au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" pour financer les dépenses d'investissement ;*
- *A approuver le report en section de fonctionnement au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté" du solde du résultat 2005, soit 2 986 923,60 €.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

RAPPORTEUR : M.CHARROUX

Vu la délibération n°2006-011 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2006 approuvant le budget primitif,

Il convient d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2006 s'établissant en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes
. Sections		
. Fonctionnement	2 986 923,60 €	2 986 923,60 €
. Investissement	1 691 538,66 €	1 691 538,66 €
. TOTAL	4 678 462,26 €	4 678 462,26 €

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Le Conseil Communautaire est invité :

A approuver le budget supplémentaire de la Communauté d'Agglomération ci-dessus exposé et annexé à la présente délibération

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3 - BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU 3EME RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – MODIFICATION DU MONTANT DES CHARGES TRANSFEREES – APPROBATION DU NOUVEAU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

RAPPORTEUR : M.FRISICANO

Les groupements soumis de plein droit au régime de la taxe professionnelle unique doivent mettre en place une commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que cette commission est appelée à jouer un rôle permanent puisqu'elle intervient non seulement lors de la création du groupement, mais aussi à chaque nouveau transfert de charges.

Suite à la reprise par la Communauté d'Agglomération des compétences relatives au développement économique, à l'insertion, à l'emploi et à la formation, la C.L.E.T. s'est à nouveau réunie le 22 septembre 2006 pour fixer le coût de ces nouveau transferts.

Sur la base des informations transmises par chacune des villes et en retenant l'année 2005 comme année de référence, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a arrêté celui-ci de la façon suivante :

VILLES	Total Dépenses	Total Recettes	Total Charges Nettes
Martigues	838 908,97	16 281,03	822 627,94
Port de Bouc	35 260,00	0,00	35 260,00
Saint Mitre les Remparts	36 884,96	1 630,68	35 254,28
TOTAL	911 053,93	17 911,71	893 142,22

Cette évaluation du coût net des nouvelles charges transférées à la Communauté d'Agglomération a été approuvée par délibérations concordantes des Conseils Municipaux des trois communes membres.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A retenir la nouvelle évaluation du coût net des charges transférées proposée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts.*
- *A approuver le nouveau calcul de l'attribution de compensation qui en découle et qui s'établit comme suit :*

VILLES	Attribution de Compensation actuelle	Charges nettes transférées au 01/07/2006	Nouvelle Attribution de Compensation 2006	Attribution de compensation 2007
Martigues	72 766 890,76	822 627,94	72 355 576,79	71 944 262,82
Port-de-Bouc	5 977 481,67	35 260,00	5 959 851,67	5 942 221,67
Saint-Mitre	318 169,29	35 254,28	300 542,15	282 915,01
TOTAL	79 062 541,72	893 142,22	78 615 970,61	78 169 399,50

Le transfert de ces nouvelles compétences à la Communauté d'Agglomération ayant été effectué le 1^{er} juillet 2006, les nouvelles charges ne sont prises en compte qu'à raison d'un semestre pour le calcul de l'Attribution de Compensation 2006.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4 - BUDGET PRINCIPAL –CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE

RAPPORTEUR : M.CHARROUX

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2006 a modifié le régime des provisions pour risques et charges des collectivités locales. Dès l'ouverture d'un contentieux contre la collectivité, une provision doit désormais être constituée à hauteur du risque financier estimé.

Conformément à ces dispositions, Il convient donc de constituer une provision dans le cadre du contentieux actuellement en cours avec les services des Douanes au titre de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes versée au titre des années 2001 et 2002.

Sur la base des divers éléments du dossier, il est proposé de fixer cette provision à 312 000,00 Euros ; ce montant pourra faire l'objet d'un réajustement en fonction de l'évolution du risque.

Cette provision serait constituée dans le cadre du régime dit «de droit commun » ; il s'agirait donc d'une provision semi-budgétaire qui serait inscrite en dépense de fonctionnement sans contrepartie en recettes d'investissement.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 312 000,00 Euros dans le cadre de la procédure qui oppose la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre aux Services des Douanes.*
- *les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au budget supplémentaire de l'exercice 2006 chapitre 932 article 6875.*

Monsieur **Louis PHILIPPE** intervient pour demander quelle est la nature du litige avec la Direction des Douanes.

Mr **CHARROUX** rappelle que le contentieux trouve son origine dans l'application de la notion de déchet aux terres et gravats utilisés pour recouvrir les déchets enfouis au Centre de Valentoulin. Il y a une législation européenne et nationale qui permet des interprétations un peu différentes. Tout ce qui est déposé en centre d'enfouissement technique, serait considéré par les Douanes comme déchet et devrait donc faire l'objet de la taxe générale sur les activités polluantes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5 - BUDGET PRINCIPAL –CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE

RAPPORTEUR : MME CHAFFANJON

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2006 a modifié le régime des provisions des collectivités locales. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimée par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public

En application de ces dispositions et sur la base des informations transmises par le comptable il convient de constituer une provision d'un montant de 4 250,00 euros .

Cette provision serait constituée dans le cadre du régime dit «de droit commun » ; il s'agirait donc d'une provision semi-budgétaire qui serait inscrite en dépense de fonctionnement sans contrepartie en recettes d'investissement.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la constitution d'une provision dépréciation d'actifs circulants d'un montant de 4 250,00 Euros sur la base des informations transmises par le comptable public*
- *les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au budget supplémentaire de l'exercice 2006 chapitre 932 article 6817.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6 - BUDGET PRINCIPAL –ADMISSIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : MME CHAFFANJON

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A admettre en non valeur les sommes suivantes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier Principal

MIDI LEVAGE 110 Rue du Fougounet 13270 Fos sur Mer	Dépôts Valentoulin Titre 716 /1993 Liquidation Judiciaire	327,41€
Mr BELLES Guy Les Amarantes 13110 PORT DE BOUC	Dépôts Valentoulin Titre 119/2004 Somme modique	0,26€
Mr CATANIA Ange ZI Martigues Sud 13500 MARTIGUES	Dépôts Valentoulin Titre 407 /2002 Somme modique	0,01€
SARL MARTINEZ Route de Marseille 13500 MARTIGUES	Dépôts Valentoulin Titre 172 /2004 Liquidation judiciaire	243.65€
SARL MARTINEZ Route de Marseille 13500 MARTIGUES	Dépôts Valentoulin Titre 243 /2004 Liquidation judiciaire	115,05€
SARL MARTINEZ Route de Marseille 13500 MARTIGUES	Dépôts Valentoulin Titre 286 /2004 Liquidation judiciaire	299,68€
SARL MARTINEZ Route de Marseille 13500 MARTIGUES	Dépôts Valentoulin Titre 331 /2004 Liquidation judiciaire	310,81€
SARL MARTINEZ Route de Marseille 13500 MARTIGUES	Dépôts Valentoulin Titre 402 /2004 Liquidation judiciaire	282,08€
SARL MARTINEZ Route de Marseille 13500 MARTIGUES	Dépôts Valentoulin Titre 445 /2004 Liquidation judiciaire	211,14€
SARL MARTINEZ Route de Marseille 13500 MARTIGUES	Dépôts Valentoulin Titre 495 /2004 Liquidation judiciaire	357,09€
SARL MARTINEZ Route de Marseille 13500 MARTIGUES	Dépôts Valentoulin Titre 565 /2004 Liquidation judiciaire	312,33€
SARL MARTINEZ Route de Marseille 13500 MARTIGUES	Dépôts Valentoulin Titre 172 616/2004 Liquidation judiciaire	252,98€

.../...

DEFI BATIMENT Villa Les Capucins 13693 MARTIGUES	Dépôts Valentoulin Titre 232/2005 Liquidation judiciaire	104,11€
DEFI BATIMENT Villa Les Capucins 13693 MARTIGUES	Dépôts Valentoulin Titre 266/2005 Liquidation judiciaire	1 186,19€
PAPETERIE ETIENNE 29 Avenue de Camargues 13632 ARLES	Redevance collecte EMR Titre 266/2005 Somme modique	0,01€
FOOTBALL CLUB MARTIGUES 31 Chemin du Paradis 13500 MARTIGUES	Transports Titre 045/2003 Liquidation judiciaire	154,00€
FOOTBALL CLUB MARTIGUES 31 Chemin du Paradis 13500 MARTIGUES	Transports Titre 054/2003 Liquidation judiciaire	60,00€
FOOTBALL CLUB MARTIGUES 31 Chemin du Paradis 13500 MARTIGUES	Transports Titre 066/2003 Liquidation judiciaire	30,00€

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7 - ADHÉSION A L'AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L. 13) - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET L'A.D.I.L. 13

RAPPORTEUR : M.THERON

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre est engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat.

La mise en œuvre concrète de la compétence de la CAOEB en matière d'habitat nécessite pour elle de se doter de moyens techniques et de partenariats susceptibles d'aider au développement des politiques publiques d'amélioration des conditions d'habitat et de logement.

Depuis 2003, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement des Bouches du Rhône (ADIL 13) assure d'une part, en direction des habitants du département une mission d'information sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat, et d'autre part, en direction des collectivités territoriales une mission d'analyse et d'observation du marché public comme privé du logement, et tout particulièrement pour ce qui concerne la demande des particuliers, le comportement des ménages et les pratiques immobilières.

Compte tenu du très important besoin des habitants en matière d'information relative au logement et considérant par ailleurs la vocation de l'ADIL à informer le public de manière neutre

et gratuite, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre envisage d'adhérer à l'agence par une charte.

Celle-ci a pour objet de définir les relations entre les deux organismes et notamment les modalités de la participation financière de la Communauté apportée au fonctionnement de l'ADIL à compter de l'exercice 2007.

8 - ELABORATION DE LA CARTE DE BRUIT ET DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT – ENGAGEMENT DE LA DÉMARCHE

RAPPORTEUR : M.CHEINET

A la suite de l'information donnée au Conseil Communautaire lors de la séance du 17 octobre dernier, il est proposé d'engager la démarche d'élaboration d'une carte de bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver l'engagement de la procédure d'élaboration de la carte de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement sur le territoire communautaire ;*
- à consulter les cabinets d'étude spécialisés dans le respect du cahier des clauses techniques particulières*
- à autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant la réalisation de ce projet.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9 - RÉGIE DES TRANSPORTS URBAINS - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : M.CHARROUX

Selon les dispositions de l'article L 2312.1 alinéa 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu devant l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document synthétique transmis aux conseillers en même temps que la convocation.

Ainsi, conformément aux dispositions adoptées par délibération n°2001-113 du 26 octobre 2001, "le Président ou un Conseiller désigné par lui expose les orientations générales du budget".

Le débat est destiné à accroître la participation des conseillers communautaires à la préparation du budget sans que les prises de position des conseillers puissent lier juridiquement le Président. En conséquence, il ne fait pas l'objet d'un vote.

Les orientations générales du budget de la Régie des Transports Urbains seront ainsi présentées conformément au document qui sera joint en annexe de la délibération.

Le Rapporteur a donné lecture de ces orientations générales.

Cette question n'a pas fait l'objet d'un vote.

10 - RÉGIE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : M.CHEINET

Selon les dispositions de l'article L 2312.1 alinéa 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu devant l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document synthétique transmis aux conseillers en même temps que la convocation.

Ainsi, conformément aux dispositions adoptées par délibération n°2001-113 du 26 octobre 2001, "le Président ou un Conseiller désigné par lui expose les orientations générales du budget".

Le débat est destiné à accroître la participation des conseillers communautaires à la préparation du budget sans que les prises de position des conseillers puissent lier juridiquement le Président. En conséquence, il ne fait pas l'objet d'un vote.

Les orientations générales du budget de la Régie des Eaux et Assainissement sont ainsi présentées conformément au document adressé à tous les conseillers communautaires.

Le Rapporteur a donné lecture de ces orientations générales.

Cette question n'a pas fait l'objet d'un vote.

11 - MARCHÉ PUBLIC – FOURNITURE DE PIÈCES POUR RÉPARATIONS, RACCORDEMENTS, BRANCHEMENTS SUR RÉSEAU EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU CONTRAT APRES APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M.CHEINET

La Communauté d'Agglomération a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de pièces pour réparations, raccordements et branchements sur réseau d'eau potable et assainissement. Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 71-I du Code des marchés publics. Les marchés seront conclus à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2007 et pourront être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Les prestations sont réparties en 7 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Robinets d'arrêt, vannes, joints
2	Raccords pour PE et PVC, réductions
3	Manchons, raccords à bride, colliers de prise en charge
4	Tuyaux
5	Regards de visite (eau)
6	Poteaux d'incendie et fontaines
7	Regards de visite (assainissement)

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 juillet 2006 pour procéder aux opérations d'ouverture des plis, puis après analyse des offres, lors de sa séance du 24 octobre 2006, elle a choisi les offres comme suit :

LOT	DESIGNATION	SOCIETE	MINIMUM/AN	MAXIMUM/AN
1	Robinets d'arrêt, vannes, joints	COMASUD POINT P	20 000,00 €	80 000,00 €
2	Raccords pour PE et PVC, réductions	COMASUD POINT P	10 000,00 €	40 000,00 €
3	Manchons, raccords à bride, colliers de prise en charge	COMASUD POINT P	20 000,00 €	80 000,00 €
4	Tuyaux	COMASUD POINT P	2 000,00 e	8 000,00 €
5	Regards de visite (eau)	SOVAL	15 000,00 €	60 000,00 €
6	Poteaux d'incendie et fontaines	BAYARD	10 000,00 €	40 000,00 €
7	Regards de visite (assainissement)	SOVAL	10 000,00 €	40 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les marchés publics entre la Communauté d'Agglomération et les sociétés Comasud Point P (lots n°1, 2, 3 et 4), Soval (lots n°5 et n°7) et Bayard (lot n°6) relatifs à la fourniture de pièces pour réparations, raccordements et branchements sur réseau d'eau potable et assainissement.*
- A autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés publics.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h15.



Le Président,

Gaby CHARROUX